



SEMINAIRE INTERNATIONAL

« Rôles de la formation professionnelle agricole pour répondre aux défis des différentes formes d'agricultures en Afrique »

« La gouvernance et le financement des systèmes de formation agricole et rurale : le cas de la France »

14 novembre 2014 – RABAT - MAROC

Inspection de l'Enseignement Agricole – DGER/MAAF

Comment définir le système de formation agricole français?

Des formes diverses : enseignement scolaire, apprentissage, formation des adultes, vulgarisation-développement

Il a vocation originale à préparer **au métier d'agriculteur**... mais également à offrir une formation générale pour le **développement personnel de l'individu**

Une construction et une évolution essentiellement **orientées par les politiques agricoles** et non par les politiques éducatives

A – L'histoire de la construction du système de formation professionnelle agricole



1 - L'enseignement et la formation agricole dans la première moitié du 20^{ème} siècle

- **Un enseignement agricole très peu développé mais des dispositifs variés :**

Premier degré : les cours post-scolaires assurés par les instituteurs

Second degré : les écoles d'agriculture d'hiver, les foyers de progrès agricoles, les écoles d'enseignement ménager agricole, les écoles pratiques d'agriculture, les écoles régionales d'agriculture

L' apprentissage agricole

L'enseignement privé avec les MFR

- **Du « syndicat boutique » aux prémices de la vulgarisation**

Les syndicats et les coopératives d'approvisionnement étaient le lieu de la formation continue des paysans

Vulgarisation itinérante assurée par les professeurs départementaux

... mais un système descendant, sans participation active des agriculteurs

2 – A la libération de nouvelles aspirations pour le monde paysan

- **Deux priorités à la fin de la 2nde guerre mondiale:**
 - reconstruire le pays
 - et nourrir la population

 - **Deux axes pour y parvenir :**
 - moderniser l'agriculture = augmenter la **production et la productivité de l'agriculture** (création de l'INRA)
 - Élever le niveau de qualification des agriculteurs
- ➔ Nécessité de mettre en place un système de formation professionnelle continue simple et efficace**

Dans le même temps, émergence de mouvements militants et d'un nouveau paysage du syndicalisme agricole : la « révolution silencieuse »

- **Une revendication de décision et d'action dans l'orientation et l'organisation de l'agriculture : crédit, mouvement coopératif, chambre d'agriculture, ...**
- **Des initiatives militantes en faveur d'une éducation populaire participant à l'évolution des mentalités et au renforcement de la démocratie : les foyers ruraux, la JAC, ...**

3 - Le déploiement de dispositifs de vulgarisation agricole et l'apparition de méthodes nouvelles

- **Une vulgarisation de proximité**

- les Foyers de Progrès Agricoles, animés par les instituteurs agricoles en partenariat avec les services départementaux de l'Etat (DSA);
- les Centres d'Information Agricole et Ménagère (CIAM, qui deviendront CIVAM) : enseignement de base laïque et humaniste

- **Une vulgarisation de groupe**

- les Centres d'Etude Techniques Agricoles : « voir, juger, agir »
- les Groupes de Vulgarisation Agricole (JA/FNSEA).

- **Et la constitution de groupements féminins : CETMA, GFVA**

Les CETA et le travail en groupe : des coopératives d'idée et d'énergie

- 10 à 20 agriculteurs qui décident de se réunir régulièrement pour discuter de leurs problèmes d'exploitants agricoles et de travailler ensemble à y rechercher des solutions;
- un président élu démocratiquement et un technicien compétent et bon animateur;
- un programme de travail sérieux en réponse aux problèmes prioritaires des adhérents;
- une cotisation volontaire importante, signe de l'engagement de chacun des membres
- des expérimentations et des enquêtes dans les exploitations des adhérents ;
- des visites et des voyages d'études ailleurs en France et/ou à l'étranger;
- des sessions de formation et de perfectionnement

5 - L'obtention par la profession agricole d'un statut de la vulgarisation (1959)

- Expansion des **CETA**, des **CIVAM** et des **Groupes de Vulgarisation du Progrès Agricole (GVA)**
- Développement des **structures coopératives** : CUMA, ...
- Création des Centres de Gestion et d'Économie Rurale (**CGER**);
- Création des **Instituts Techniques** ;
- Loi sur la promotion sociale : création de l'**IFOCAP** (Institut de formation des cadres paysans).

Le financement de la vulgarisation

- Mise en place d'un nouveau mécanisme de financement de la vulgarisation : **les taxes parafiscales**
- Création du **Fonds National pour la Vulgarisation du Progrès Agricole**

Le décret de 1959 portant statut de la vulgarisation agricole

Art.1 : La **vulgarisation agricole** est la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs pour, notamment, élever leur niveau de vie et améliorer la productivité des exploitations. Elle est assurée, sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture, par ses services et, sous contrôle, par les établissements publics, les collectivités publiques, les organisations professionnelles et tous groupements ou personnes privées.

Art.2 : La vulgarisation agricole est réalisée avec la **participation** des agriculteurs. Cette participation se fait par des **groupements d'agriculteurs** librement constitués (1), qui appliquent, **sous leur responsabilité**, les **programmes** arrêtés pour la diffusion des connaissances agricoles.

Art.3 : Des conseillers agricoles mettent en œuvre sous, l'**autorité directe des groupements**, les programmes de vulgarisation. Ils sont recrutés par le groupement ou mis à sa disposition par **convention** passée entre ledit groupement et une collectivité publique , un établissement public (2) ou un organisme professionnel.

(1) *Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA), Groupements de Vulgarisation du Progrès Agricole (GVA), masculins, féminins ou mixtes, notamment...* (2) **Chambres d'Agriculture** en particulier...

De la vulgarisation agricole au développement agricole (décret de 1966)

La profession agricole devient progressivement seule responsable de la diffusion des connaissances, sous le contrôle de l'administration:

- création de l'Agence Nationale de Développement Agricole (gestion d'un fonds national, alimenté par les taxes parafiscales)
- suppression des Foyers de Progrès Agricole et création des CFPPA (Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) et des CFPAJ (Centre de Formation Professionnelle Agricole pour Jeunes) ;

Le renforcement du rôle des Chambres d'Agriculture dans l'animation du développement agricole

- les Services d'utilité agricole et de développement et mise à disposition de conseillers agricoles
- un principe de double solidarité : nationale et interne à la profession

6 – Les lois de 1960 et la réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole

Deux objectifs :

- fournir la main d'œuvre qualifiée nécessaire à la modernisation de l'agriculture;
- participer activement à la scolarisation des jeunes ruraux pour qu'ils puissent quitter l'agriculture et exercer un métier dans l'un des secteurs extérieurs à l'agriculture qui se développent considérablement (services, ...)

Les principes

- établir une harmonisation entre l'enseignement agricole et le reste du système éducatif, afin qu'il donne un enseignement de même valeur et délivre des diplômes équivalents
- assurer une continuité verticale permettant aux élèves d'accéder aux plus hauts niveaux possibles
- associer étroitement la formation générale et professionnelle

Une nouvelle structuration des formations

La création de diplômes

Le déploiement de structures de formation sur tout le territoire



7 – La loi du 16 juillet 1971, fondatrice de la formation professionnelle continue

Cette loi permet d'affirmer les objectifs assignés à la formation professionnelle continue agricole (FPCA)

- permettre l'accès au métier d'agriculteur par l'acquisition de la capacité agricole ;
- préparer à l'installation ;
- perfectionner les actifs du monde agricole ;
- permettre l'augmentation du niveau de qualification ;
- former les responsables professionnels ;
- participer à l'effort national de résorption du chômage.

La création des Fonds d'Assurance Formation, alimentés en partie par les contributions des agriculteurs

- Le Fonds d'Assurance Formation des Exploitants Agricoles (**FAFEA devenu VIVEA**) ;
- Le Fonds d'Assurance Formation des Salariés Agricoles (**FAFSEA**).

1974 : Le rapport Pélissier qui souligne l'**insuffisante formation des agriculteurs et des conseillers agricoles**.

La capacité professionnelle agricole : la reconnaissance de la qualification du métier d'agriculteur, réputée acquise par l'obtention d'un diplôme

1976 : **200 heures de formation continue deviennent obligatoires** pour obtenir les aides à l'installation agricole

8 – Des lois de décentralisation à nos jours

- **La répartition des compétences de formation entre l'Etat et les collectivités**
 - Les Régions ont une compétence générale pour la définition et la mise en œuvre de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
 - L'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles, **associant les partenaires socio-professionnels**;
 - Une offre de formation professionnelle construite sur une **négociation collective**, et comportant des modalités d'accès variant en fonction du statut des individus.

- **La réforme de l'enseignement agricole (lois Rocard – 1984)**
 - L'enseignement agricole est reconnue comme une composante à part entière du service public d'éducation et de formation;
 - Quatre missions sont assignées à l'enseignement agricole : formation initiale et continue, animation rurale, expérimentation, coopération internationale
 - Autonomie financière des établissements et personnalité juridique
 - Conseil d'administration, présidé par un élu ou un professionnel

- **La loi d'orientation agricole de 1999**

2013 : de nouveaux enjeux dans un monde en mutation

La Loi d'Avenir sur l'Agriculture

- Réaffirme le principe d'une formation tout au long de la vie, inscrite dans le cadre de la transition vers la double performance économique et environnementale, qui sous-tend l'appropriation de nouvelles pratiques ;
- Création de Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental ;
- Rénovation du conseil aux agriculteurs (certification des organismes de conseil, chèques conseil).

B - LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

1 – Les opérateurs du financement de la formation professionnelle continue

- **L'Europe**
- **L'Etat**
- **Les régions**
- **Les entreprises agricoles**

2 – La formation professionnalisante des actifs agricoles mise en œuvre par le fonds d'assurance formation VIVEA



Piloter vos projets professionnels

VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles (chefs d'exploitation, aides familiaux). Il finance des stages de formation professionnelle courte (20 à 120 heures), sur des sujets techniques ou économiques.

- **Structuration de VIVEA**

Son Conseil d'Administration (dans les structures nationales et régionales) est composé de :

- **4 organisations syndicales représentatives** : Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants Agricoles, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne et Coordination Rurale
- et de **2 organisations agricoles à vocation générale** : l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole.

Principes de fonctionnement de VIVEA

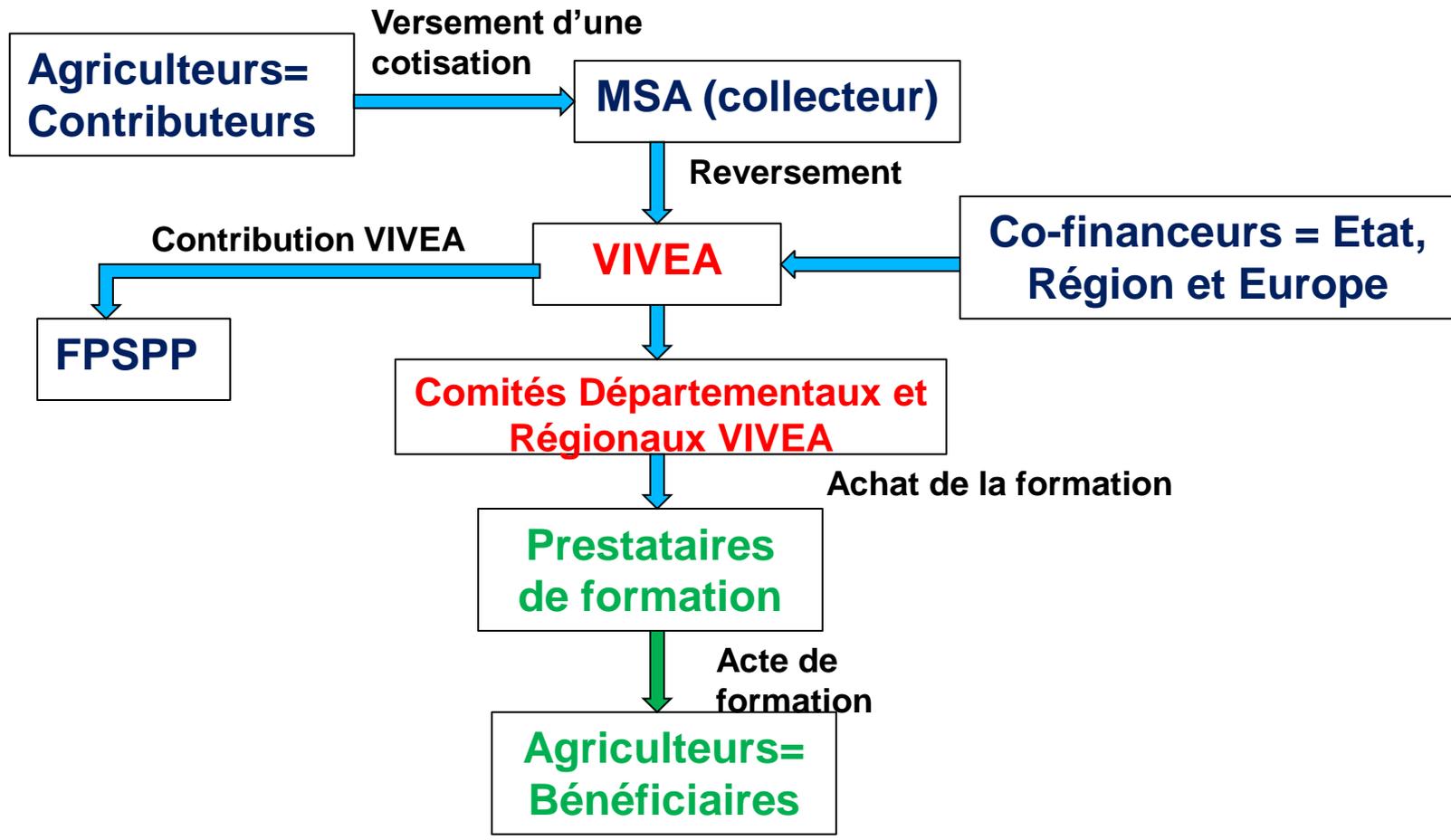
- **Les actifs non salariés** des secteurs de l'agriculture, des travaux forestiers et paysagers peuvent bénéficier **d'une prise en charge partielle ou totale de leur formation, en contrepartie du....**
- **versement d'une contribution formation annuelle comprise entre 48 € et 257 €** (calcul selon le revenu et le plafond de la sécurité sociale) collectée **par la Mutualité Sociale Agricole** (régime de protection sociale) **reversée à VIVEA**
- **Cofinancements** des formations par l'Etat, les Conseils Régionaux et l'Europe (FEADER)
- Contribution de VIVEA au **Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels** (versement de 13% des contributions totales)

Elaboration et mis en œuvre des formations VIVEA

Elaboration au niveau national d'un **Plan Stratégique Triennal (2013/2015)** qui définit les enjeux et oriente la politique d'achat de formation (procédure d'appel d'offre) :

- En cohérence avec les orientations des **Politiques Publiques et le contexte économique** : double performance économique et environnementale, produire mieux (Ecophyto), ...
- **Priorités stratégiques**: le pilotage de l'entreprise (prise de décision), la compétitivité de l'entreprise, (certifications), modes de production innovants respectueux de l'environnement, modes d'organisation novateurs, ...

MECANISME DE MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION DES PRODUCTEURS



Quelques chiffres (source VIVEA - 2013)

622 649 contributeurs, dont:

- 502 000 chefs d'exploitation dont 120 000 femmes (30%);
- 45 000 membres de la famille et 77 000 cotisants solidaires.

106 764 stagiaires (dont 110 600 ont suivi au moins une formation) pour
2 006 000 h de formation

20% des hommes et 13% des femmes ont suivi une formation en 2012

Budget annuel = environ 43 M €

Contribution moyenne par contributeur : 75 €

Nombre moyen de stagiaires/formation = 8

Durée moyenne d'une formation collective = 2, 2 jours

Prix moyen de l'heure stagiaire = 19,4 €

Prestataires de formation

- Chambres Départementales d'Agriculture
- CFPPA
- Interprofession, groupements de producteurs, ...

Thématiques de formation

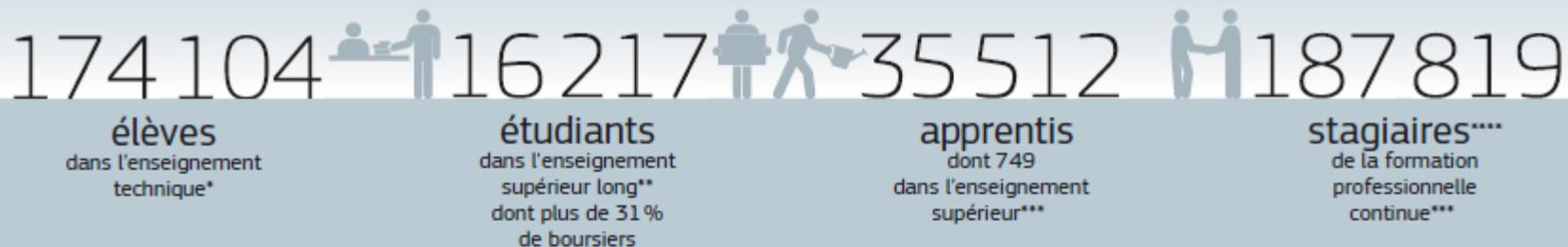
- Réglementaire : Certiphyto (1/3 des formations en 2012)
- Conduite technico-économique de l'exploitation : analyse des coûts de production, amélioration de la technicité...
- Reconversion des agriculteurs en difficulté, sécurisation des parcours professionnels (recherche de revenu complémentaire)
- Valorisation des produits (certification)
- Accompagnement de l'installation des agriculteurs (3P)

C- La gouvernance de l'enseignement agricole

Un enseignement agricole public structuré en EPLEFPA avec trois voies de formation et trois types de publics au sein d'un même établissement

Trois familles d'enseignement agricole privé : le CNEAP; l'UNMFREO et l'UNREP qui scolarise 2/3 des effectifs

Cinq missions : formation initiale et continue, animation et développement de territoires, expérimentation et innovation, insertion et coopération internationale (mobilité et expertise)



LE PILOTAGE DU DISPOSITIF

